RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

Mise en œuvre des procédures d'orientation en Région Académique
post 3e et post 2de GT

Note technique à destination des Chefs d'établissement

Année scolaire 2024-2025

Les procédures d'orientation permettent en 3e et en 2de GT de formaliser et de concrétiser des choix d'orientation éclairés et raisonnés, construits progressivement grâce à un dialogue régulier et constructif entre les élèves, leurs représentants légaux et les équipes éducatives.

Les procédures d'orientation s'effectuent dans le cadre des voies d'orientation définies par l'arrêté du 19 juillet 2019. Elles concernent les élèves des paliers troisième et seconde générale et technologique.

Deux étapes structurent les procédures d'orientation : **la phase provisoire** (intentions d'orientation et avis provisoires du conseil de classe du second trimestre ou premier semestre) et **la phase définitive** (demandes définitives d'orientation et décisions d'orientation du chef d'établissement au troisième trimestre ou second semestre).

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation des élèves. Il assure l'accompagnement des élèves dans l'élaboration et la consolidation de leur parcours en collaboration avec le psychologue de l'Éducation nationale. En classes de troisième et de seconde générale et technologique, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation.
Le rôle du conseil de classe est particulièrement déterminant au niveau des paliers d'orientation. Dans la phase des avis provisoires au collège et au lycée, il inscrit, dans une dynamique de progression positive, tout élève n'ayant pas obtenu une réponse correspondant à son projet initial. Dans cet objectif, il mobilise tous les dispositifs (devoirs faits, accompagnement personnalisé, remise à niveau…).

➔ **Voies d'orientation à l'issue de la classe de troisième :**

- La classe de **seconde générale et technologique** ou la classe de seconde à régime spécifique **sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration** (STHR).

- La classe de **seconde professionnelle** qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel. La majorité des secondes professionnelles sont organisées en « familles de métiers » qui rassemblent plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel.

- La **première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle** (CAP).

➔ **Voies d'orientation à l'issue de la classe de seconde générale et technologique ou de la classe de seconde à régime spécifique STHR :**

- La classe de **première de la voie générale** qui prépare au baccalauréat général

Choix des enseignements de spécialité pour une entrée en première générale :
En phase provisoire, les élèves et leur famille choisissent **4 enseignements de spécialité**, voire 5 s'ils optent pour un enseignement de spécialité hors établissement. Pour la phase définitive, les élèves et leur famille choisissent **3 enseignements de spécialité** dans ou hors établissement fréquenté.

- Les classes de première des diverses séries de la **voie technologique** qui préparent au baccalauréat technologique. Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation :

  - Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
  - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)

- Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)
- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) (accessible après une seconde spécifique ou une seconde générale et technologique)
- Sciences et technologies de laboratoire (STL)
- Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
- Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

- La classe de première préparant au brevet de technicien « Métiers de la musique »

- À la demande de la famille, un **accès à la voie professionnelle**, prioritairement en 1re professionnelle, est également envisageable.

Rappel sur les voies et délais de recours lors de la phase définitive
En cas de refus de la décision d'orientation, les représentants légaux ou l'élève majeur peuvent saisir la commission d'appel (délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification des décisions).

2ndes Professionnelles organisées en familles de métiers
Les élèves inscrits en seconde professionnelle organisée en familles de métiers sont accompagnés pour élaborer progressivement leur parcours de formation et choisiront, en fin d'année, l'une des spécialités professionnelles de la famille. **Ces demandes seront traitées dans le cadre des procédures d'affectation**, la classe de 2de professionnelle n'étant pas, réglementairement, un palier d'orientation.
Référence : DGESCO A14 n° 2019-0013 du 6 mars 2019 *Traitement des choix des enseignements de spécialité de première générale et affectation des élèves à la fin de la seconde professionnelle organisée par familles de métiers.*

Réversibilité, sécurisation et fluidité des parcours

➘ Dispositifs d'accompagnement

Afin de permettre l'ajustement et la sécurisation des parcours, les transitions d'une voie ou d'une série à l'autre sont aménagées. Dans tous les cas, la réorientation en fin de seconde générale et technologique vers la voie professionnelle devra se faire, avec l'accord de l'élève et de sa famille, dans une perspective valorisante et ascendante par un passage vers la première professionnelle. Dans cette situation, un **stage passerelle** peut être demandé par la famille ou proposé par le conseil de classe pour conforter le projet de l'élève *(annexe 1)*.
Les stages passerelles gagneront à être organisés en bassin. Le passage de la voie professionnelle vers la voie technologique sera également préparé, notamment par la mise en place d'une immersion dans l'établissement demandé (*annexe 1)*.
Des dispositifs de mise à niveau permettent d'accompagner les fragilités de parcours.

➘ Maintien dans la classe d'origine

Aux paliers troisième et seconde, le maintien en classe d'origine est de droit et n'est possible que pour la durée d'une seule année scolaire ; il est alors traité en dehors des procédures d'orientation qui restent inchangées (Arrêté du 19-7-2019). Il peut être demandé avant ou après appel et n'intervient qu'après la phase de dialogue avec le chef d'établissement.
Les conditions de notification aux familles de la décision de redoublement et de mise en œuvre de la procédure d'appel aux paliers concernés vous seront précisées dans une circulaire départementale ultérieure.

Dématérialisation des procédures d'orientation - Année 2024/2025

Le Service en Ligne Orientation (SLO) concerne les procédures post troisième et post seconde générale et technologique. Il permet aux parents de réaliser eux-mêmes la saisie des demandes d'orientation après s'être connectés à leur espace numérique. Ils pourront également y consulter les réponses apportées par le conseil de classe, en accuser réception lors de la phase provisoire et y répondre lors de la phase définitive, dans le respect des procédures d'orientation.

L'usage du service en ligne doit être privilégié. À titre exceptionnel, la procédure papier est cependant maintenue pour les familles éloignées du numérique ou qui refuseraient d'utiliser ce service (fiches de dialogue mises à disposition dans SIECLE Orientation). Dans cette situation, l'établissement saisira les demandes des familles.

Nouveauté 2025

Remplacement de la fonctionnalité d'ouverture des conseils de classe par la programmation des **« dates de consolidation des demandes ».**
Cette fonctionnalité permet à l'établissement de fermer automatiquement la saisie des demandes sur le service en ligne Orientation et de stabiliser les données afin de saisir les réponses du conseil de classe sur des demandes figées qui ne peuvent plus être modifiées par les représentants légaux.

Rappel concernant l'exercice de l'autorité parentale
La saisie des demandes sur le Service en Ligne Orientation (SLO) doit être effectuée par l'un des représentants légaux. L'autre représentant en est informé par courriel ou en consultant le service en ligne.
Afin de respecter les conditions de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, les deux représentants légaux sont informés simultanément de la réponse saisie par l'établissement.
La réponse aux propositions du conseil de classe peut être effectuée par l'un ou l'autre des représentants légaux.
En cas de désaccord : le représentant qui n'a pas fait la saisie est invité à s'adresser au chef d'établissement.

Calendrier prévisionnel de la procédure d'orientation 2025
(Paliers 3e et 2de GT)

PHASE PROVISOIRE – du lundi 16 décembre 2024 au jeudi 27 mars 2025

- Saisies des intentions des familles
- Avis provisoires des conseils de classe du second trimestre (ou 1er semestre)

PHASE DÉFINITIVE – du lundi 5 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025

- Saisies des demandes des familles
- Propositions du conseil de classe
- Réponses des familles

PHASE DE DÉSACCORD ET D'APPEL (hors service en ligne)

- Saisie des décisions définitives par le chef d'établissement dans le module SIECLE Orientation.

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET LES FAMILLES

DOCUMENTATION POUR LES ETABLISSEMENTS :

Académie d'Amiens	Académie de Lille
• Documentation accessible via **ce lien**.	• Rubrique d'information DRASI (Direction régionale académique des Systèmes d'Information) sur Eduline (Infos pratiques > Documentation Informatique > Scolarité du 2nd degré > Orientation).

CONTACTS POUR LES ETABLISSEMENTS :

Pour des questions d'ordre technique :

Services et relations usagers (SUMIT-RAHDF) via l'outil de gestion des incidents et des demandes (Rubrique Support et Assistance sur le portail ARENA pour Amiens, sur le portail EDULINE pour Lille).

Pour toute autre question :

Cellules académiques orientation et affectation de la DRAIO : draio@region-academique-hdf.fr

- Académie d'Amiens : 03.22.82.39.21
- Académie de Lille : 03.20.15.60.75

RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :

Des supports nationaux d'accompagnement pour la phase provisoire sont communiqués aux établissements par les services de la DGESCO.

Une **plateforme d'assistance nationale** mise à disposition des familles pour les questions techniques est accessible depuis le service en ligne Orientation à chaque étape de la saisie.